



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Le jeudi 9 juillet 2026
à 19h00
Salle du Conseil municipal**

Présents : Gilles CALVEZ, Jean Luc CARIOU, Josépha CHANAL, Luc DELAS, Renaud DURANT DE SAINT ANDRE Christophe GIRAULT, Hervé GUYADER, Yves GUIGNOT, Stéphanie ISOARD, Sylvie PETEAU, Ronan POIRIER, Serge SALAUN, Zohra SENOUCI, Dany SEZNEC, Adeline TURCHI

Pouvoirs : Sylvie HISLER-RICHARD donne pouvoir à Sylvie PETEAU, Justine CORRE donne pouvoir à Adeline TURCHI, Danièle BOISSAYE QUEMENEUR donne pouvoir à Gilles CALVEZ, Maryvonne YOUINOU-FEREC donne procuration à Zohra SENOUCI

Secrétaire de séance : Jean-Luc CARIOU

Ordre du jour :

- PV du conseil municipal : séance du 05 juin 2026
- Attribution des subventions aux associations (DCM202640)
- Modification des Tarifs communaux 2026 (DCM202641)
- RGPD - Convention de refacturation de la CAPLD au titre de la prestation de l'entreprise TIE (DCM202642)
- Convention avec le centre nautique de Moulin mer sur la prise en charge par la collectivité des 50% du coût des activités nautiques pour les jeunes logonnais de moins de 18 ans - Correctif mineur (Réf : DCM202635)
- Affaires diverses - Informations - Echanges

Ajout à l'OJ :

Adhésion à l'association BRUDED (DCM202643)
Convention Nautic'Lib (DCM202644)

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2026 AUX ASSOCIATIONS (DCM202640)

Madame Josepha CHANAL, Adjointe au Maire en charge des finances, présente les arbitrages proposés par la commission culture-associations-sport-loisirs-animations et patrimoine. Il précise que les critères d'attribution sont liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la commune, au nombre d'adhérents, au respect de la neutralité politique et confessionnelle.

Elle souligne que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'intervention du personnel communal, de relais de communication par le bulletin municipal, du soutien logistique...

Le montant total des subventions proposé au vote s'élève à 26 288.00 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2311-7,

VU la délibération du conseil municipal en date du 03 mars 2026 relative au budget primitif de la commune pour l'année 2026,

VU les propositions de la commission associations-sport-loisirs-culture-animations et patrimoine qui s'est tenue le 12 juin 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer et de verser les subventions aux associations selon le détail ci-après :

ASSOCIATIONS DE LOGONNA			
CULTURE - LOISIRS	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
ASAMBLES	200	200	200
ASSOCIATION FRANCO-JAPONAISE-NAMI	250	500	
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	500		500
ASSO PARENTS D'ELEVES	900	/	/
BIBLIOTHEQUE	1 600	/	/
CHARNAVAL	2 200	2 000	500
LOG'ADO	15 911	16 388	16 388
LE P'TIT CINE	400	400	400
LA MOULINETTE	800	1000	800
RIBIN à Logonna	300	300	300
LOG'A RYTHMES	/	250	200
LA COQUILLE		1000	1000
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	23 061 €	21 838 €	20 288 €
SPORT - NAUTISME	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
ARCHERS LOGONNAIS	1710	/	/
FAR (Football associatif de la Rade)	2795	1400	1400
PLAISANCIERS MOULIN MER		2000	500
SOCIETE DE CHASSE	2280	500	300
SOUS TOTAL – SPORT-NAUTISME	6 785€	3 900€	2 200€

PATRIOTIQUES	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES	50	/	50
ASSO ANCIENS COMBATTANTS	100	100	100
SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES	150 €	100 €	150 €

TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA	29 996 €	25 838 €	22 638 €
--------------------------------------	-----------------	-----------------	-----------------

ASSOCIATIONS EXTERIEURES			
CULTURE - LOISIRS	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
CHORALE KAN AR VAG	50	100	40
UNIS-SONS	40	100	50
TRANSISTOC'H		300	100
SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS	90 €	500 €	190 €

SPORT	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
AAPPMA (pêche et protection milieux aquatiques)	100	/	100
ASSO SPORTIVE DU COLLEGE DE COAT-MEZ	250	/	/
CYCLO CLUB DAOULAS	100	/	/
ELORN HANDBALL	80	400	80
TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS	80	130	130
TENNIS CLUB CAMFROUTOIS	110	200	80
ASSOCIATION GYMNIQUE DE PLOUGASTEL	160	/	/
JUDO CLUB CANTON DE DAOULAS	/	/	170
SOUS TOTAL – SPORT	880 €	730 €	560 €

ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
JARDIN D'EVEIL	20	20	/
LES BAMBINS DE CAMFROUT	15	/	/
IFAC - SUP'IFAC	/	200	/
SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION	35 €	220 €	0 €

SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...	Attribution 2025	Souhait 2026	Proposition 2026
AMICALE DON DU SANG PAYS DE DAOULAS - LE FAOU	100	100	100
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS DU FAOU	250		
FRANCE ADOT	200		
GAB 29	200		
SECOURS CATHOLIQUE	500	500	500
SECOURS POPULAIRE	800	800	800
Sous-total Humanitaire, Santé, Social	2 050,00 €	1 400,00 €	1400,00 €

TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES

3 055,00 €

2 850,00 €

2 150,00 €

TOTAL GENERAL

33 051 €

28 688 €

24 788 €

Pour ce qui concerne la subvention à l'association Charnaval, Madame Josepha CHANAL précise que le montant de la subvention allouée tient compte de l'annulation du feu d'artifice cette année compte tenu des risques élevés d'incendie.

MODIFICATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 (DCM202641)

La commission des finances s'est réunie le 2 juillet 2026.

Faisant suite aux travaux de la commission, Josepha CHANAL, adjointe au Maire en charge des finances propose les tarifs suivants à l'examen du Conseil municipal en date du 9 juillet 2026.

TARIFS 2026				
CIMETIÈRE				
	2023	2024	2025	2026
Concession pour 2m²				
10 ans	70,00 €	70,00 €	73,50 €	73,50 €
15 ans	90,00 €	90,00 €	94,50 €	94,50 €
30 ans	160,00 €	160,00 €	168,00 €	168,00 €
Columbarium				
5 ans	390,00 €	390,00 €	409,50 €	409,50 €
15 ans	625,00 €	625,00 €	656,25 €	656,25 €
30 ans	860,00 €	860,00 €	903,00 €	903,00 €
Dispersion des cendres	50,00 €	50,00 €	52,50 €	52,50 €
Pose de plaque - Jardin du Souvenir (Modèle prédéfini : la fourniture et la confection de la plaque sont à la charge du demandeur)				
15 ans	75,00 €	75,00 €	78,75 €	78,75 €
30 ans	150,00 €	150,00 €	157,50 €	157,50 €

PHOTOCOPIES				
ASSOCIATIONS DE LOGONNA :		Forfait 100 copies gratuites/an, puis 101 ^{ème} et suivantes : 0,10€/unité		
Autres associations, particuliers :				
	A4	A3	A4 R/V	A3 R/V
N/B	0,20 €	0,40 €	0,30 €	0,50 €
Couleur	0,70 €	1,40 €	0,80 €	1,60 €

SUPPORTS D'INFORMATIONS	
Livret de circuits de randonnées et promenades	3,00 € l'unité

ANIMATIONS

	2022	2023	2024	2025	2026
MARCHÉ DE L'AVENT	<i>Gratuit</i>	<i>Gratuit</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit
« SALONS » Par stand jusqu'à 3m.	50€/stand	50€/stand	50€/stand	50€/stand	50€/stand

DROITS DE PLACE				
	2023	2024	2025	2026
Installation restauration ambulante lors d'un évènement festif	100,00 €	110,00 €		
Forfait annuel branchement électrique communal (quel que soit le nombre de mois)	50,00 €	60,00 €	60,00 €	60,00 €
Emplacement annuel sans branchement communal	<i>Gratuit</i>	Gratuit	Gratuit	Gratuit

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL				
	2023	2024	2025	2026
Taux horaire / agent	50,00 €	50,00 €	60,00 €	60,00 €

LOCATION DE MATÉRIEL	
Barnum Caution de 300 € Réservé aux associations de la commune, signataires de la convention spécifique à cette prestation	La commission propose la gratuité pour les associations logonnaises
Scène mobile Obligation d'assurer le matériel et caution de 3000 € Les associations extérieures assurent les transferts	La commission propose la gratuité pour les associations logonnaises ou à but caritatif Tarif de 300,00 € le week-end pour les associations extérieures

LOCATION DE LA SALLE KEJADENN			
	1- Hall ou scène	2- Bendy + Yelen + hall	
	/	1 jour	Week-end
Associations logonnaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Personnels communaux / élus (dans la limite d'une location / an)	50,00 €	270,00 €	370,00 €
Particuliers résidents et Entreprises de la commune	70,00 €	370,00 €	570,00 €
Associations hors commune - Collectivités	80,00 €	470,00 €	670,00 €

Particuliers hors commune	120,00 €	570,00 €	770,00 €
Entreprises hors commune - Partis politiques et syndicats	130,00 €	670,00 €	870,00 €
CAUTIONS			
DÉGRADATIONS - DÉGÂTS MATÉRIELS	CLES		MÉNAGE NON FAIT A LA RESTITUTION
1 000,00 €	200,00 €		200,00 €

LOCATION DE SALLE COMMUNALE (Hors Salle Kejadenn)	
Activité commerciale d'une entreprise ou associations non logonnaises : Tarif horaire Quelle que soit la salle attribuée (en fonction des locaux disponibles) Tarif pour une journée	20,00 € / heure 100,00 €
Associations logonnaises et péri-logonnaises	Gratuit

SALLES D'EXPOSITION				
	2023	2024	2025	2026
Salle du Conseil municipal	50,00 € / semaine	50,00 € / semaine	50,00 € / semaine	Gratuité

GARDERIE SCOLAIRE				
Quotient familial :	2024	2025	2026	Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)
La demi-heure QF 1	0,55 €	0,55 €	0,55 €	0,27 €
La demi-heure QF 2	0,95 €	0,95 €	0,95 €	0,47 €
La demi-heure QF 3	1,00 €	1,00 €	1,00 €	0,50 €
La demi-heure QF 4	1,05 €	1,05 €	1,05 €	0,52 €
La demi-heure QF 5	1,10 €	1,10 €	1,10 €	0,55 €
La demi-heure QF 6	1,15 €	1,15 €	1,15 €	0,57 €
La demi-heure QF 7	1,20 €	1,20 €	1,20 €	0,60 €
Toute demi-heure commencée est due Si 3 enfants d'une même famille sont présents en même temps à la garderie, l'1 des 3 est accueilli gratuitement				Tarif du quart d'heure (18h30/18h45)

Restauration scolaire : prise en charge des élèves dont la famille fournit le repas (PAI)	
La pause méridienne	1,00 €

ATELIER DE FABRICATION DE CRÊPES			
	2024	2025	2026
La demi-journée : 3h	10,00 €	15,00 €	20,00 €

Madame Josepha CHANAL explicite les tarifications relatives aux prestations pour tournage cinématographique. La commune de ayant été saisie d'une demande de tournage sur certains sites remarquables.

PRESTATIONS TARIFAIRES POUR TOURNAGE CINEMATOGRAPHIQUE ET AUDIOVISUEL

TOURNAGE CINEMA/AUDIOVISUEL

Poste	TOURNAGE TV			TOURNAGE CINEMA / WEB		Lieux technique
	Tarif /jour A	Tarif 1/2 journée B	Tarif /jour C	Tarif 1/2 journée D	Forfait E	
1 Mise à disposition du lieu extérieur, sans gêne forte	300,00 €	150,00 €	500,00 €	250,00 €		
2 Salle Kejadenn	700,00 €	350,00 €	1 000,00 €	500,00 €	300,00 €	
3 Lieu "remarquable", très demandé, ou forte privatisation	600,00 €	300,00 €	1 000,00 €	500,00 €		
4 Maison des anciens	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	150,00 €	
5 Salle du conseil	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €	150,00 €	
6 Accueil mairie	300,00 €	150,00 €	600,00 €	300,00 €		
7 1 ^{er} Etage mairie	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
8 Salle des archives	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
9 Terrain foot vestiaires - douches	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
10 Terrain foot club house	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
11 Terrain foot - buvette	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
12 Paillette Yelen	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €		
13 Bâtiment technique du Créquin	500,00 €	250,00 €	800,00 €	400,00 €	180,00 €	
14 Ecole	700,00 €	350,00 €	1 000,00 €	500,00 €		
15 La cabane de Jakig	400,00 €	200,00 €	700,00 €	350,00 €	200,00 €	
16 Tournage avec gêne circulation / stationnement important	majoration 50%	majoration 50%	majoration 50%	majoration 50%		
17 Nuit, dimanche ou jour férié	majoration 50%	majoration 50%	majoration 50%	majoration 50%		
18 Véhicule léger / place neutralisée	10 € / jour / véhicule	10 € / jour / véhicule	20 € / jour / véhicule	20 € / jour / véhicule		
19 Camion, régie, loge, technique	30 € / jour / véhicule	30 € / jour / véhicule	70 € / jour / véhicule	70 € / jour / véhicule		
20 Camion technique / groupe électrogène	100 € / jour / véhicule	100 € / jour / véhicule	140 € / jour / véhicule	140 € / jour / véhicule		
21 Frais ménage / remise en état	forfait 200 €	forfait 200 €	forfait 200 €	forfait 200 €		
Caution / dépôt de garantie	2 000,00 €	2 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	500,00 €	
Equipe 30 personnes	aucune	aucune	aucune	aucune		
22 majoration 31 à 75 personnes	150 € / jour	75 € / jour	300 € / jour	150 € / jour		
23 majoration 76 à 150 personnes	300 € / jour	150 € / jour	600 € / jour	300 € / jour		
24 majoration + de 150 personnes	600 € / jour	300 € / jour	1 000 € / jour	500 € / jour		
Consommation électricité en KW/h	tarif de la commune	tarif de la commune	tarif de la commune	tarif de la commune	tarif de la commune	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs communaux 2026 selon le détail ci-dessus.

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE REFACTURATION DE LA PRESTATION RGPD ASSUREE PAR L'ENTREPRISE TIE (DCM202642)

Le Maire précise que la CAPLD a conclu un marché avec la société TIE pour la réalisation d'une prestation de délégué à la protection des données personnelles pour les collectivités qui souhaitent y adhérer.

La commune de Logonna Daoulas s'est positionnée en 2025 pour faire partie de ce groupement. Le marché réunit les collectivités suivantes :

- | | |
|---------------------------|-----------------------|
| - Dirinon, | - L'Hôpital-Camfrout, |
| - La Forest-Landerneau, | - Logonna-Daoulas, |
| - Hanvec, | - Loperhet, |
| - Irvillac, | - Pencran, |
| - Ploudiry, | - Tréflévénez, |
| - La Martyre, | - Plouédern, |
| - Landerneau et son CCAS, | - Saint-Urbain, |
| - La Roche-Maurice, | - La CAPLD. |
| - Le Tréhou, | |

La CAPLD porte l'ensemble de la commande auprès du prestataire et lui règle le montant global de la prestation. Elle refacture ensuite à chaque collectivité le coût de la prestation qui la concerne.

Article 1er : Objet de la convention

La convention a pour objet de fixer les modalités de refacturation du montant de la prestation de délégué à la protection des données.

Article 2 : durée de la convention

La convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 3 ans.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois.

Article 3 : modalités de refacturation

Le montant des prestations est facturé au temps passé et inclut les frais de déplacement, soit :
135 € HT / heure,
1 € HT / km.

A la date d'établissement de la convention, le taux de TVA applicable à cette prestation s'élève à 20%.

Les factures seront établies sur la base d'un décompte précis du temps passé et des déplacements effectués.

La CAPLD refacture annuellement le montant dû par chaque collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention fixant les modalités de refacturation de la prestation RGPD à la CAPLD et ses éventuels avenants

ADHESION AU RESEAU DE COMMUNES ET D'INTERCOMMUNALITES BRUDED : BRETAGNE RURALE ET RURBAINE POUR UN DEVELOPPEMENT DURABLE (DCM202643)

Monsieur Luc DELAS, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, présente l'association BRUDED dont l'objet est d'entretenir et de dynamiser un réseau d'échanges ente collectivités.

L'association BRUDED est un **réseau de partage d'expériences entre collectivités dans tous les champs du développement durable** qui ont une même volonté d'avancer ensemble pour aller plus vite sur les chemins de la transition énergétique, écologique et sociale. L'association BRUDED réunit près de 274 adhérents (270 communes et 4 communautés de communes) de Bretagne et de Loire-Atlantique.

Profil des adhérents : 58% de communes de moins de 2000 habitants
35% de communes de 2000 à 5000 habitants
7% de communes et communautés de communes de plus de 5000 habitants
61 communes adhérentes sur le département du Finistère.

Le réseau BRUDED est un réseau d'élus locaux qui partage trois objectifs principaux :

- Capitaliser les projets existants pour faciliter la compréhension des enjeux et des démarches à mener (publications thématiques, vidéos de projets, annuaire d'acteurs) ;
- Partager les expériences entre élus pour essaimer les bonnes idées et les bonnes pratiques (temps d'échanges, ressources documentaires, partage des expériences locales concrètes et répliquables, analyser les leviers et les freins) ;
- Accompagner les élus pour faciliter la mise en œuvre des projets (suivi de projets, organisation de visites et temps d'échanges, transmission de retours d'expériences).

Le processus d'adhésion se décline comme suit :

- Délibérer en conseil municipal ;
- Désigner un.e référent.e titulaire et un.e suppléant.e ;
- Verser une cotisation annuelle d'un montant de 0.36 euro par habitant.e pour les communes ou de 0.20 euro par habitant.e pour les communautés d'agglomération ;
- Partager les valeurs de la charte de BRUDED.

Luc DELAS précise qu'une présentation par une chargée d'animation territoriale de l'association a été réalisée le 24 juin 2026. Eu égard aux projets menés et à mener sur le territoire de la commune de Logonna Daoulas, Luc DELAS met en relief le réel intérêt d'une adhésion à l'association

BRUDED.

Le Maire, Gilles CALVEZ propose la désignation des référents suivants :

- Titulaire : Luc DELAS
- Suppléante : Stéphanie ISOARD

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation des deux référents auprès de l'association BRUDED

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

AUTORISE le Maire à procéder à l'adhésion de la commune à l'association BRUDED

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 1

CONVENTION DE PARTENARIAT NAUTIC'LIB (DCM202644)

Monsieur Luc DELAS, Adjoint au Maire en charge de l'environnement, présente le cadre du projet Nautic-Lib mené par la région Bretagne, visant à promouvoir des activités nautiques accessibles à tous et plus respectueuses de l'environnement. La société SEHM lauréate de l'appel à projet régional et spécialisée dans l'économie du partage, propose des solutions de nautisme en libre-service aux territoires bretons.

La société SEHM, exploitante, accompagne la collectivité dans la mise à disposition de ses services sur la commune de Logonna-Daoulas, partenaire.

Les Parties conviennent de formaliser leur collaboration une convention de partenariat.

Engagements de l'exploitant, la société SEHM :

1. Mettre à disposition les équipements validés par le bon de commande
2. Assurer la maintenance des équipements nautiques
3. Gérer les réservations et la logistique de la location
4. Fournir des équipements de sécurité nécessaires à la pratique des activités nautiques
5. Délivrer des informations d'utilisation des équipements et rappeler l'importance de tenir compte de la météo et des contraintes de la zone de pratique
6. Gérer le support à l'utilisateur (mail et téléphone) sur les plages horaires définies
7. Assurer une couverture d'assurance pour les risques liés à l'utilisation des équipements
8. Assurer le rinçage régulier des gilets de sauvetage, le cas échéant en s'accordant avec une association locale.
9. Mettre à disposition des utilisateurs les préconisations de navigation (zone de balade envisageable, zones à éviter/interdites, courants...) transmises par la mairie ou les centres nautiques.

Engagements du partenaire, la commune de Logonna-Daoulas :

1. Faciliter les démarches administratives nécessaires à l'implantation du service
2. Promouvoir le service de location auprès des habitants et des touristes
3. Assurer une veille de proximité sur le bon fonctionnement des équipements (signaler les éventuelles détériorations, transmettre les observations et remarques des utilisateurs, assurer un lien avec l'exploitant)
4. Dans la mesure du possible, assurer l'hivernage du matériel nautique lorsque la location est fermée.

5. Le partenaire pourra demander la fermeture des équipements en cas de conditions particulières (météo, événement local).

Les frais de participation aux frais d'installation s'élèvent à 500 € HT par équipement. La station prévue à Logonna-Daoulas comprend 3 équipements : 2 kayaks et 1 paddle.

Les Parties se sont entendues sur des conditions particulières : seuls les 2 kayaks sont soumis aux frais d'installation, soit un montant total de 1 000 € HT pris en charge par le partenaire et payé à la commande. Le paddle est mis à disposition sans facturation des frais d'installation. L'exploitant prend à sa charge l'ensemble des autres frais d'installation, de gestion et d'investissement.

Par ailleurs, une commission de 25 % HT du chiffre d'affaires HT de location des équipements nautiques, objets de la présente convention, sera versée par l'exploitant au partenaire à chaque fin de saison, soit au 15 novembre, déduction faite des éventuels frais

Les échanges s'engagent sur la nécessité de proposer ce service. Madame Adeline TURCHI mentionne que la commune compte déjà une offre de pratiquer le kayak et le paddle avec le centre nautique de Moulin mer. Monsieur Gilles CALVEZ précise que ce projet est expérimental et qu'une évaluation sera réalisée chaque année pour mesurer la pertinence de cette augmentation de l'offre de pratique nautique. Madame ISOARD s'interroge sur l'activité de rinçage hebdomadaire des gilets de sauvetage mis à disposition. Le site de Porsisquin ne bénéficie pas de point d'eau. Monsieur Luc DELAS souligne que ce point est à l'étude et pourra prendre plusieurs formes, en particulier celle d'une action citoyenne des jeunes logonnais en contrepartie de mise à disposition gratuite des équipements pendant 2 heures. Un portage d'eau claire sera organisé. Monsieur DELAS précise qu'il reprendra contact avec la société pour évoquer ce point et la cas échéant modifier la convention en conséquence.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à signer la convention dans le cadre du projet Nautic'Lib

Pour : 11 / Contre : 1 / Abstention : 7

Correctif à la Convention avec le centre nautique de Moulin mer : Modification de la dénomination du signataire de la convention : LMD jusqu'au 31 décembre 2026 et l'entreprise LRP à partir du 1^{er} janvier 2027

Pas de nécessité de modifier la délibération prise le 5 juin 2026. Pour Mémoire : DCM202635 ci-dessous :

PARTICIPATION AUX ACTIVITES NAUTIQUES DES JEUNES DE LOGONNA-DAOULAS (DCM202635)

Le Maire rappelle l'engagement de la commune pour développer les activités de nautisme au bénéfice des jeunes habitants de Logonna-Daoulas. L'un des objectifs est de valoriser la qualité de vie dans une commune tournée vers la mer et au passé nautique reconnu.

Depuis 2020, une convention est établie en collaboration avec le Centre Nautique de Moulin Mer afin de définir les engagements réciproques des deux parties. Les conditions de prise en charge sont les suivantes :

- Être âgé de moins de 18 ans à la date du 1^{er} jour de l'activité nautique
- Résider de façon permanente sur la commune de Logonna-Daoulas

La participation est accordée sans limitation de nombre pour toutes les activités nautiques se déroulant au centre nautique de Moulin Mer.

La commune prendra en charge 50% du coût de chaque activité nautique.

La convention sera valable à compter du 1er juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

Un bilan sera réalisé à la fin de l'année en cours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de prise en charge décrites ci-dessus.

AUTORISE le Maire à signer la convention avec le centre nautique de Moulin Mer et ses éventuels avenants.

Le 10 juillet 2026

Le Maire,

Gilles CALVEZ

